



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 22/09/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.

Ont été excusés : ARRUÉ Philippe, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYSES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

Tirage au sort des BAFAS offerts

Communication du rapport d'activité du SDEHG

✓ ADMINISTRATION GENERALE

- Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025,
- Convention avec Toulouse Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- Approbation du rapport annuel ZEFIL
- Adhésion au dispositif « Territoire engagé pour la nature »
- Ouverture dominicale des commerces 2026
- Indemnité gardiennage de l'église Saint-Martin
- Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile

✓ ENFANCE JEUNESSE

- Convention de partenariat avec l'académie de Toulouse pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) sur l'année scolaire 2025-2026
- Convention de partenariat avec l'association Le bruit de la conversation

✓ FINANCES

- Convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens pour le financement des travaux de relamping des bâtiments communaux
- Convention 25TM03 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau
- Convention 25TM04 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail
- Convention 25TM05 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de logiciels

- Convention 25TM06 relative à la constitution d'un groupement de collectivités informatiques
- Validation du devis du SDEHG pour le Branchement électrique de l'ancien presbytère
- Vente parcelle de 203 m² non cadastrée
- Avenant n°1 Lot 2 - Marché de travaux pour la Démolition/Reconstruction du Presbytère de Flourens – Tiers-lieux

✓ RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative aux contrats d'apprentissage dans le domaine de l'animation
- Délibération autorisant la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité
- Création de poste adjoint administratif 2^{ème} classe (Avancement de grade)

La séance est ouverte à 20h30, Monsieur Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions de Madame la Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) sont à présenter au Conseil Municipal :

Signature devis réparation épareuse

Accords de subvention CD31 : 1479€ pour les outillages électriques et 1056€ pour le vidéoprojecteur de l'école maternelle Permanences fibre par XP fibre (SFR) les 23/10 et 27/11 à 17h

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

TIRAGES AU SORT BAFAS OFFERTS

5 candidatures reçues dont une d'une personne extérieure à Flourens → écartée
4 candidatures recevables

Sélectionnés :

Maeva GERVOIS
Alexis ALZAGA

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE

SDEHG
HGI-ATD31
Toulouse Métropole Habitat

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.
Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Renouvellement de la Convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en application des articles L. 141-1 et L. 141-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Flourens étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

En date du 23 mars 2022, le conseil municipal avait validé, par délibération n°2022-28, le conventionnement avec Toulouse Métropole pour ces mêmes services.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention validée avec Toulouse Métropole : relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Nouveauté : pondérations selon demande

A partir des statistiques de 2024, il est estimé que la commune de Flourens connaîtra un écart de 3595€ de plus à payer avec la pondération par rapport à ce que Flourens payait auparavant.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

D'autoriser le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

3. Approbation du rapport annuel ZEFIL

Madame la Maire rappelle qu'en 2024, la Mairie de Flourens détenait des participations dans la Société Publique Locale (SPL) ZEFIL. À ce titre, des représentants élus par l'assemblée municipale siègent dans ses conseils d'administration et assemblées générales.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants administrateurs doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit. Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion présenté à l'assemblée générale annuelle qui se tient en principe dans le courant du mois de juin.

Ce rapport concerne le SPL suivant en activité sur l'exercice 2024 :

- SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL),

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L. 1524-5 a été modifié comme suit : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière du SPL ZEFIL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet donc à votre approbation le rapport élaboré par les représentants de la commune pour l'année 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide que le rapport présenté au Conseil Municipal par ses représentants désignés dans les conseils d'administration de la société publique locale ZEFIL est approuvé.

Approuvé à l'unanimité

4. Adhésion au dispositif « Territoire engagé pour la nature »

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques.

En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité. Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- Action N°1 : Création d'une cour "OASIS" à l'école élémentaire
- Action N°2 : Œuvrer pour les continuités écologiques
- Action N°3 : Poursuite des inventaires naturalistes en complément des inventaires réalisés lors de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

L'action n°2 concerne la trame verte et la création de couloirs permettant les déplacements de la faune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune de Flourens dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »
- Autorise Madame la Maire à répondre à la candidature « Territoires Engagés pour la Nature » et à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.
- Mandate Madame la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Approuvé à l'unanimité

5. Ouverture dominicale des commerces en 2026

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux

mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de communes membres de l'intercommunalité est inférieur à 10, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2026, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité par un certain nombre de communes parmi les 37 communes membres pour avoir l'avis du conseil de la Métropole sur ce sujet.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les jours d'ouverture dominicale suivants, pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants sur l'année 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Approuvé à l'unanimité

6. Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-Martin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent le montant maximum que les communes peuvent allouer aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. A partir de l'année 2024, le Ministère de l'intérieur a fixé le plafond à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que le prêtre n'est pas logé sur le territoire de la commune de Flourens.

Madame le Maire propose d'allouer l'indemnité maximum fixée par le ministère de l'Intérieur, soit 126,91 € pour l'année 2025, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le versement d'une indemnité de 126,91 € pour l'année 2025, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

7. Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil

Sur le territoire de la commune de Toulouse, le service des Formalités Administratives propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile, les EHPAD ou établissements de santé. Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Depuis 2023, ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étend à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent. Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes sont proposées. Elles fixent les modalités pratiques et les obligations des parties.

Pour rappel, le dispositif proposé aux communes se décline comme suit. Les demandes sont adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par des habitants. Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers sont contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement est établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectuent les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Après 18 mois d'expérimentation, il s'avère qu'il est nécessaire de revoir les forfaits de prise en charge des frais supportés par la Mairie de Toulouse pour les prestations apportées. Les forfaits ont été recalculés en prenant en compte les frais ci-dessous :

- temps de traitement administratif du dossier 30 mn,
- indemnité kilométrique déplacement base aller-retour de 25 km,
- temps de déplacement 70 mn aller-retour,
- temps de la démarche administrative comprenant installation et désinstallation du DRM lors de dépôt = 45 mn,
- temps de la démarche administrative comprenant installation et désinstallation du DRM lors de la remise = 30 mn.

Les participations forfaitaires proposées sont les suivantes :

1. forfait déplacement aller-retour avec dépôt et remise : 177,50 €,
2. forfait dépôt et remise lors d'un déplacement groupé sur la même commune : 96 €,
3. forfait déplacement aller-retour avec dépôt : 103 €,
4. forfait déplacement aller-retour avec remise : 74,50 €.

Chaque déplacement fait l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Les évolutions consistent à supprimer les mentions de tarifs dans le corps de la convention afin de les remplacer par une référence au recueil des tarifs de la ville de Toulouse. Cette nouvelle modalité permettra d'assurer une meilleure lisibilité des conditions tarifaires, une plus grande souplesse d'actualisation, et une harmonisation des pratiques avec les communes partenaires.

Par ailleurs, il est précisé que les coûts des prestations ont été simplifiés afin d'en faciliter l'application et de garantir une meilleure transparence pour les collectivités partenaires.

Un modèle de convention type est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les forfaits présentés et dit que les forfaits seront actualisés dans le recueil des tarifs.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la convention type annexée. Les conventions actuellement en vigueur seront dénoncées par la mairie de Toulouse après adoption de la délibération, afin d'être remplacées par la nouvelle version harmonisée auprès de l'ensemble des communes ayant conventionné, conformément à l'article 7 de la convention en cours d'exécution.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

8. Convention de partenariat avec l'académie de Toulouse pour la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) sur l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole, l'objectif est la mise en œuvre d'un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin :

- des services de communication et de collaboration,
- des services informationnels et documentaires,
- des services d'accompagnement de la vie de l'élève,
- des services de production pédagogique et éducative
- ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment.

Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie.

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Education nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assure par les référents numériques départementaux et de circonscription. A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

La collectivité quant à elle, s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionne en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire). La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-Ecole en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-Ecole pour l'année en cours.

Une participation financière est demandée à la collectivité, afin de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs.

Cette participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an. Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'académie de Toulouse pour la mise en œuvre de l'ENT dans les écoles maternelle et élémentaire de Flourens

D'autoriser les dépenses liées à cette mise en œuvre et le paiement de la participation financière auprès de l'académie de Toulouse.

Approuvé à l'unanimité

9. Convention de partenariat avec l'association « le bruit de la conversation »

L'association d'éducation populaire et d'urbanisme participatif, Le Bruit de la Conversation, accompagne la participation citoyenne dans des projets d'aménagement du territoire et d'espaces partagés.

Le collectif pluridisciplinaire (d'architectes, urbaniste et paysagiste) souhaite proposer à des collectivités et des structures socio-culturelles ou socio-éducatives de la Région Occitanie le format « Fraîcheur de vivre » pour transformer un îlot de chaleur avec peu d'usage en îlot de fraîcheur et de vie, en associant les habitant.es et usager.es à toutes les

étapes du projet (co-diagnostic, co-conception, co-réalisation). L'objectif de ce projet est ID 031-213101843-20251113-CM112025_202585-DE climatique (ses enjeux et les réponses qu'on peut y apporter), d'aller jusqu'à la désimperméabilisation et la réalisation de chantiers participatifs pour transformer l'espace d'intervention (à minima végétalisation) et d'évaluer ensuite la démarche et ses apports.

Pour cette troisième intervention, l'association a une nouvelle fois obtenu des financements et a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt ouvert aux communes et structures de la Région Occitanie. C'est dans ce cadre que la commune de Flourens a candidaté. Après plusieurs échanges et un comité de sélection, la commune de Flourens a été sélectionnée pour accueillir le projet pilote « Fraîcheur de vivre ».

Le projet « Fraîcheur de vivre » consiste à transformer la cour de l'école élémentaire identifiée comme un espace trop minéralisé à Flourens, en îlot de fraîcheur et de vie en associant les enfants, parents d'élèves, professeur.es des écoles, personnels ALAE, élu.es et technicien.es de la commune et toute autre partie prenante de la communauté éducative à l'ensemble de la démarche.

Les zones de la cour actuelle et la surface en m² à aménager en Cour Oasis ne sont pas encore déterminées.

Madame la Maire expose la convention de partenariat avec l'association « le Bruit de la Conversation », jointe en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association le Bruit de la Conversation, jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les pièces afférentes,

Approuvé à l'unanimité

10. Convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens pour le financement des travaux de relamping des bâtiments communaux

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que Toulouse Métropole a partagées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à la fin 2021.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce fonds de concours, Toulouse Métropole a souhaité participer au financement de l'opération « Relamping des bâtiments communaux » portée par la commune de Flourens, sans que toutefois le montant total de ce fonds de concours ne puisse excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Flourens.

Le projet prévoit que la commune de Flourens remplace les luminaires de l'ensemble des bâtiments communaux (monuments, terrains de sport, bâtiments municipaux) par des luminaires LEDs et des détecteurs de présence automatique dans les pièces accueillant du public.

L'analyse rendue par la Direction générale environnement et espace public de Toulouse Métropole a conclu que le projet relamping des bâtiments communaux s'inscrit dans l'objectif recherché par le fonds de concours transition écologique. Ce projet répond à l'un des critères posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économies d'énergie.

L'opération a reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 27 mai 2024.

Le montant de l'opération est estimé à 45 110 € TTC.

La commune de Flourens supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux et encaissera le FCTVA pour ces travaux, soit un montant net à sa charge de 37 710 € TTC.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à verser à la commune de Flourens un fonds de concours d'un montant de 16 916 €, soutien plafonné selon le groupe de référence de la commune, à savoir groupe 3.

Le montant du fonds de concours sera échelonné selon l'avancement des dépenses et à la suite de la transmission de justificatifs signés par le comptable public.

Afin de bénéficier de ce fonds de concours, Flourens doit signer la « Convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens pour le financement des travaux de relamping des bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la « Convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens pour le financement des travaux de relamping des bâtiments communaux ».

De signer les documents financiers permettant la perception du fonds.

Approuvé à l'unanimité

11. Convention 25TM03 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aussonne, Aigrefeuille, Brax, Brugières, Cornebarrieu, Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale, Flourens, L'Union, Mondonville, Montrabé, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens, Villeneuve Tolosane, le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes n° 25TM03 définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention 25TM03 portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole

Approuvé à l'unanimité

12. Convention 25TM04 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Cornebarrieu, Flourens, L'Union, Mondonville, le Centre communal d'action social de la ville de Toulouse et le Centre Toulousain des maisons de retraite ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de vêtements de travail.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention 25TM04 portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de vêtements de travail, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Approuvé à l'unanimité

13. Convention 25TM05 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de logiciels

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Blagnac, Brax, Bruguières, Cugnaux, Flourens, L'Union, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens et le COSAT ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de logiciels.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention 25TM05 portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de logiciels, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Approuvé à l'unanimité

14. Convention 25TM06 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de postes informatiques

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Cugnaux, Flourens, L'Union, Mondonville, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens, le COSAT et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'approvisionnement de postes informatiques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention 25TM06 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'approvisionnement de postes informatiques, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Approuvé à l'unanimité

15. Validation du devis du SDEHG pour le Branchement électrique de l'ancien presbytère

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une demande de la commune en mai 2025 auprès du SDEHG pour le branchement de l'ancien presbytère, le devis suivant a été établi :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble HN 4x35 mm² à partir d'une ID: 031-213101843-20251113-CM112025_202585-DE avec réalisation des travaux de terrassement connexes.
- Réalisation d'une fouille sous trottoir pour confection de la boîte sur câble réseau existant,
- Réalisation d'une tranchée de 18 mètres de longueur avec remblaiement et finition de surface,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret coupe-circuit de type CIBE et à côté d'un coffret abri-compteur/disjoncteur de type CIBE,
- Non compris la liaison entre le coffret abri-compteur/disjoncteur et l'habitation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

Part à charge du SDEHG	4 574 € TTC
Part estimée à charge de la commune de Flourens	830 € TTC
Total	5 404 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Une fois le raccordement réalisé par le SDEHG, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité puis de solliciter la mise en service du raccordement auprès d'Enedis.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Approuvé à l'unanimité

16. Vente d'une parcelle de 203 m² non cadastrée

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO et MM. FAURE (Ind. FAURE), souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle non cadastrée située entre la parcelle non cadastrée affectée de la domanialité publique artificielle nommée Rue du Collège, lieu-dit Petite Coupette, section AI n°6, située entre les parcelles cadastrées AB-46 et AB-47.

Cette parcelle a une superficie de 203 m², et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 85€/m².

Elle fait l'objet d'une division pour la vente.

Mme Laure CLOCHER et M. Nicolas PRIETO souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle, d'une superficie de 126 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 10 710 €.

MM. FAURE Christophe, Gaston et Michel (Ind. FAURE) souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle, d'une superficie de 77 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 6 545 €.

Les frais d'arpentage seront honorés par les acquéreurs.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffection et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Le conseil municipal décide :

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO (Ind. FAURE),
 ID : 1031-213101843-20251113-CM112025_202585-DE

Considérant que la vente interviendra au prix de :

- 10710 € à charge de Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO
- 6545 € à charge de MM. FAURE (Ind. FAURE)

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge des acquéreurs.

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière de 203m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de céder cette emprise foncière :
 - de 126 m² au prix de 10710 € à Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO
 - de 77 m² au prix de 6545 € à MM. FAURE (Ind. FAURE)
- d'autoriser à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

17. Avenant n°1 Lot 2 – Marché de travaux pour la Démolition/Reconstruction du Presbytère de Flourens – Tiers-lieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal de Flourens n°2025-20 du 20 février 2025 autorisant démolition du Presbytère et la construction d'un Tiers-Lieux et autorisant la signature des marchés dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant global de 697 129 € HT.

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux, l'entreprise Les Associés de la Construction a été attributaire du lot n°2 « Gros-œuvre/Démolition » pour un montant de 201 395.60 € HT, soit 261 674.72 € TTC,

Madame la Maire indique qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer un avenant n°1 au lot n°2 de l'entreprise Les Associés de la Construction.

Le présent avenant porte sur un montant global de 7724 € HT soit 9268.80 € TTC.

Il porte sur les postes suivants :

- Travaux supplémentaires dus aux demandes du bureau de contrôle,
- Travaux supplémentaires dus aux modifications de travaux.

Le devis concerne des éléments supplémentaires de poteaux et de chainage demandés par le BET du charpentier métal pour justifier la fixation des éléments. Un drain et une imperméabilisation sur le pignon côté rue ont été ajoutés à la suite des problématiques des pentes de l'évacuation des eaux pluviales.

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de la signature de l'avenant n°1 au lot n°2, pour un montant HT de 7724 € HT et un montant de 9268.80 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

18. Délibération relative au contrat d'apprentissage dans le domaine de l'animation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la collectivité à recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service enfance jeunesse	Animateur	CPJEPS Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports	Un an, 525h

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Approuvé à l'unanimité

19. Délibération autorisant la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplir les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 22,59 heures et pour une période de 11 mois allant du 6 octobre 2025 au 31 août 2026 inclus ;

Le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, avec un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 6 octobre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,59 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

20. Délibération autorisant la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Vu la délibération du 28/11/2016 fixant les ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion, pris après avis du comité technique,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Madame le Maire indique qu'un agent administratif peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Madame la Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel les emplois suivants :

La création des emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif	35 h 00

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessus proposée,
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est une nouveauté cette année.

Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance

Annexe de la future CTG qui sera signée d'ici la fin de l'année

Document en cours d'élaboration avec le soutien de la CAF et de la chargée de coopération CTG

Pour Flourens ce plan n'a pas d'impact car la commune est déjà pourvue d'un Relai Petite Enfance et une crèche.

Point Presbytère :

Proposition du groupe de travail pour le processus de nomination du Presbytère : proposer 3 noms issus de la boîte à idée avec explications sur les noms proposés, le choix reviendra à la population.

Réunion 23/10/2025 pour avancer sur l'Espace de Vie Sociale avec la CAF.

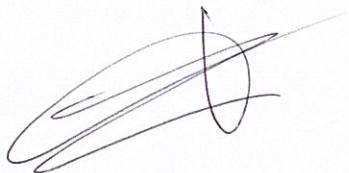
Gouvernance, aménagement extérieur et intérieur nécessitent une réflexion supplémentaire de la part du groupe de travail.

Question sur la vitesse excessive sur l'avenue de la Digue, question récurrente.

Flourens étudie un projet de requalification globale de l'avenue de la Digue en lien avec Toulouse Métropole. Il s'agira de grouper l'embellissement, l'amélioration du cheminement piéton et la diminution de la vitesse des véhicules. Une consultation des riverains est prévue. Une enveloppe budgétaire conséquente est à prévoir.

Des contrôles routiers sont prévus par le Policier municipal sur l'avenue de la Digue et sur d'autres secteurs de la commune, notamment le Chemin Lasserre où la vitesse moyenne est de 60 km/h (au lieu de la limitation à 30 km/h) malgré les chicanes de ralentissement.

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20251113-CM112025_202585-DE

Berger
Lerfault